

Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vendredi 7 février 2025 WEBINAIRE INDUSTRIELS PACA TUTORIEL GIDAF ET PSH v2



Introduction

07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2



Plan de Sobriété Hydrique v2

07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2



Sommaire

- 1. Référentiel réglementaire sécheresse
- 2. Le PSH en PACA
- 3. Les dispositions sécheresse des ACD/ACI de PACA intégrant le PSH
- 4. Les dispositions complémentaires contenues dans le PSH
- 5. La nouvelle version du PSH avec note d'accompagnement



Référentiel réglementaire

- Arrêté ministériel sécheresse du 30 juin 2023 modifié et note d'application du 13 août 2024
- Arrêté préfectoral cadre départemental (ACD) pour la ressource locale
- Arrêté préfectoral cadre interdépartemental (ACI) pour la ressource stockée

Chaque catégorie d'eau est soumise à son propre référentiel réglementaire (eau potable, prélèvement d'eau superficielle, prélèvement d'eau souterraine...)



Le PSH en PACA

⇒ Concerne l'ensemble des ICPE de PACA.

⇒ A été repris dans les ACD du 05, 06, 84 et dans l'ACI Durance Verdon Siagne

⇒ Sera intégré dans les ACD du 04, 13 et 83 par les DDT(M) en 2025.

L'Inspection (IIC) n'est pas rédactrice des ACD (mais contributeur de l'élaboration des dispositions pour les ICPE) et n'a pas la main sur l'agenda de prise de ces arrêtés préfectoraux.

⇒ Les dispositions sont/seront les mêmes pour toutes les ICPE de PACA.



<u>Vigilance :</u>

Sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site

<u>Alerte :</u>

Réduction des prélèvements journaliers d'eau (ou consommation journalière d'eau lorsque le rejet est fait dans le même milieu) de : 10 % (ACI) / 20 % (ACD) (versus 5 % dans l'AM sécheresse du 30 juin 2023)

Registre journalier à disposition des services de contrôle.



Alerte renforcée :

- Réduction des prélèvements journaliers d'eau (ou consommation journalière d'eau lorsque le rejet est fait dans le même milieu) de 20 % (ACI) / 40 % (ACD) (versus 10 % dans l'AM sécheresse du 30 juin 2023)
- Registre journalier mis à disposition des services de contrôle
- Pour les ICPE soumises à l'AM sécheresse du 30/06/2023 : application de l'article 2-IV de l'Arrêté Ministériel (déclaration sur la plateforme ministérielle GIDAF)



<u> Crise :</u>

- Les mesures du niveau de gravité « alerte renforcée » s'appliquent par défaut.
- Des prescriptions plus contraignantes pourront être prises par arrêté préfectoral.

Les réductions en alerte/alerte renforcée/crise sont atteintes au plus tard **3 jours après le déclenchement du niveau de gravité** correspondant.



Des adaptations aux dispositions présentées ci-avant sont possibles dans 2 cas :

1- L'établissement dispose de restrictions déjà prescrites dans un arrêté préfectoral conduisant à une diminution effective des prélèvements d'eau **selon les niveaux de gravité de la sécheresse**. L'arrêté préfectoral prévaut alors.



2- L'établissement a mis en place un plan de sobriété hydrique (PSH) dont le contenu est défini par l'IIC.

Pour les établissements, <u>en excluant les activités visées à l'article 3-1° de</u> <u>l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2023</u>, le PSH devra définir des mesures quantifiées de diminution de ses prélèvements pour chaque niveau de gravité.

Il sera tenu à la disposition de l'IIC.

Le préfet peut décider de lever cette adaptation s'il considère que les mesures de réduction proposées dans le PSH sont insuffisantes.



Règles supplémentaires contenues dans le PSH

En cas de mise en œuvre de PSH, l'ICPE devra, <u>dans tous les cas</u>, **proposer des actions de réductions pérennes** (tableau III-1 du PSH).

Les activités visées à l'art. 3-1° de IAM du 30 juin 2023 sont exemptées de mesures de réduction en période de sécheresse (tableau III-2 du PSH).

Les établissements visées aux 3-2° et 3-3° de cet AM proposeront des actions de réductions en période de sécheresse proportionnées au regard des actions déjà engagées au titre des réductions pérennes.



PSH et note d'accompagnement

Une nouvelle version du PSH a été élaborée prenant en compte le retour d'expérience et les évolutions réglementaires.

Une note d'accompagnement au bon remplissage du PSH est également fournie.

<u>Ces documents sont publiés sur le site internet de la DREAL PACA</u>



TUTORIEL GIDAF

07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2



Sommaire

- 1. La plateforme GIDAF
- 2. Accéder à la plateforme GIDAF
- 3. Déclarer sur la plateforme GIDAF
- 4. Des questions ?



1. La plateforme GIDAF

07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2



La plateforme GIDAF

Selon l'article 2.IV de l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2023 modifié :

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Cette disposition de déclaration hebdomadaire est reprise dans les ACD/ACI, et **est à effectuer sur le portail GIDAF.**



La plateforme GIDAF

La structure de surveillance « Gestion de l'eau » de la plateforme GIDAF :

- sert à associer chaque établissement à une ou plusieurs ressources d'approvisionnement en eau ;
- sert à vérifier le respect des Arrêtés Cadre Sécheresse (ACS) en période de sécheresse.
- remplace les déclarations quantitatives sur demarches-simplifiees.fr ;
- a vocation à remplacer les déclarations fréquentes sur GEREP ;



PRÉREQUIS : Être détenteur d'un compte Cerbère

Cas 1: Établissement sans accès GIDAF

Cas 2 : Établissement avec un accès GIDAF mais sans la structure de surveillance « Gestion de l'Eau » activée

Cas 3 : Établissement avec un accès GIDAF et avec la structure de surveillance « Gestion de l'Eau » activée





Créer un compte Cerbère

Si vous n'avez pas encore de compte Cerbère :

Rendez-vous sur

la page d'authentification du portail Cerbère

> Saisissez le numéro SIREN de votre établissement



07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2





Créer un compte Cerbère

Le formulaire de connexion

Grâce à la saisie du numéro SIREN, le formulaire d'identité est pré-rempli avec la raison sociale et l'adresse postale de votre établissement

BRGM - 3 AVEN	UE CLAUDE GUILLEMIN - 45100 ORLEANS (FR)	
lentité		
Civilité	🔍 Madame 🔍 Monsieur	
Prénom		
Nom		
Adresse mail		
Confirmation mail		
Adresse postale	3 AVENUE CLAUDE GUILLEMIN	
Code postal	45100	
Ville	ORLEANS	
Pays	FRANCE	
Téléphone		
Mobile		



Créer un compte Cerbère

La définition du mot de passe

Demande enregistr	ée
Votre demande est enregistré création de votre compte.	e. Un message vient de vous être adressé pour finaliser la
🖶 Accueil	

A cette étape, vous allez réceptionner un courrier électronique contenant un lien de confirmation. Cliquez sur ce lien.

Votre mot de passe de • 8 caractères m • au moins 1 mi • différent de vos	pit respecter les règles suivantes ninimum; nuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial; s 3 précédents mots de passe.
Mot de	
passe Confirmation	
Veuillez reproduire le o	code de sécurité présenté.
y 5 x 3 j w Changer	code de sécurité présenté. 4 Code de sécurité
Veuillez reproduire le d j 5 × 3 j w C Changer Conditions gén	A Code de sécurité présenté.
Veuillez reproduire le o j 5 × 3 j w C Changer Conditions gén J'accepte les condi * Champs obligatoire	code de sécurité 4 Code de sécurité nérales d'utilisation tions générales d'utilisation du portail d'authentification Cerbère s



Demander l'accès à la plateforme GIDAF

Une fois que vous avez un compte Cerbère

Demande de droit : Méthode 1

Demandez à votre inspecteur référent de déclarer votre adresse mél (obligatoirement associée à un compte Cerbère) comme gestionnaire de votre établissement

Demande de droit : Méthode 2

Lien vers le formulaire de demande de droit sur le portail MonAiot

- ^	-	-		-		
-	LC.	c				
~		~	u			

Demande de droit

Nom :		Prénom :		
Adresse m	él :			
Application	GIDAF		~	
Je suis : 💿 Un	exploitant O Ur	I laboratoire mandaté	e pour les contrôles	s inopinés
J'interviens pour	une ICPE : OC	ui O Non		147295.2011
Code inspection			Demar	ndez le code et la clé
Clé de sécurité		—	à votre	inspecteur référent
Le code inspect	tion et la clé de sécur	ité vous ont été ou vous	seront communiqués	par courrier.
				Ajouter un établissement



Demander l'activation de la structure de surveillance « Gestion de l'Eau »

La plateforme GIDAF est accessible avec vos identifiants Cerbère via : gidaf.developpement-durable.gouv.fr

Si l'onglet « *Paramétrer surveillance Gestion de l'eau* » n'apparaît pas sur l'accueil de la plateforme GIDAF, la structure de surveillance **n'est pas encore activée.**



Il faut donc en faire la demande auprès de votre inspecteur référent.



Cas particulier : Structure de surveillance créée avant la première connexion



07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2

Non



Accéder à la plateforme GIDAF depuis le portail MonAiot

Pour **se connecter** à la plateforme GIDAF de l'établissement: MonAiot (avec les identifiants Cerbère) > GIDAF

Afin de partager l'accès avec d'autres utilisateurs (possédant un compte Cerbère), **réutilisez la clé de sécurité et le code inspection** communiqués dans la *Méthode 2* de de demande de droit GIDAF.

Remarque :

Plusieurs établissements peuvent être associés à un même compte Cerbère.



3. Déclarer sur le portail GIDAF

Lien vers le portail GIDAF :

https://gidaf.developpement-durable.gouv.fr



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Méthode à suivre

☑ Identifier les points d'alimentation et de rejet de mon établissement

- ☑ Identifier pour chaque point l'origine/le milieu de rejet, les contraintes réglementaires imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation ainsi que la zone d'alerte sécheresse concernée
- ☑ Déclarer les points dans l'onglet « Paramétrer Surveillance Gestion de l'eau » sur GIDAF
- **☑** Suivre les niveaux d'alerte de chacune des Zones d'Alerte Sécheresse (ZAS)
- ☑ Déclarer ses prélèvements si une ZAS est placée en niveau de gravité « Alerte renforcée » ou « Crise » dans l'onglet « Autosurveillance gestion de l'eau Sécheresse » de GIDAF



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple d'application

Je suis responsable Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à **Autorisation** près de **Gardanne** qui consomme **plus de 10 000m³ d'eau par an**. Selon l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2023 modifié, j'ai l'obligation de déclarer sur la plateforme GIDAF mes prélèvements et mes rejets en période de sécheresse.





Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple d'application

J'ai identifié pour mon établissement 3 points d'alimentation et 2 points de rejet :

Alimentation :

- réseau d'adduction d'eau destinée en partie à un usage sanitaire mais aussi à un usage industriel ;
- forage dans une nappe;
- pompe dans une rivière ;

Rejets :

- direct dans une rivière ;
- indirect via une STEP.



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple d'application

Pour chaque point sont attendus :

→ un nom

 \rightarrow le type de point

(alimentation, rejet direct, rejet indirect via une STEP)

 \rightarrow le milieu de prélèvement/rejet

(eaux superficielles/souterraines, AEP, canal ou système hydraulique)

 \rightarrow le code masse d'eau

(seulement pour les eaux superficielles/souterraines)

- → les coordonnées X, Y du point en Lambert 93 (EPSG:2154)
- → les contraintes réglementaires (volume maximum autorisé) (indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation)









07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2



Déclarer sur la plateforme GIDAF



Arrêté-Cadre Départemental du 13





Arrêté-Cadre Départemental du 13

Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point d'alimentation : Eau superficielle





Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point de rejet : en milieu naturel direct







Déclarer sur la plateforme GIDAF

Point de rejet : en milieu naturel indirect, via une STEP





Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple en direct

Passons au remplissage des informations des points d'alimentation et de rejet sur la plateforme GIDAF !





Déclarer sur la plateforme GIDAF

Cas particulier d'un point d'alimentation saisonnier

ACI ressource stockée

Le « système Serre-Ponçon » comprend la lac artificiel de Serre-Ponçon [...] ainsi que la nappe de Crau lorsque la piézométrie de cette dernière est soutenue par les irrigations par submersion soit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre.







Déclarer sur la plateforme GIDAF

Déclaration d'Autosurveillance Gestion de l'Eau

Deux déclarations différentes peuvent être réalisées sur le portail GIDAF :

- La déclaration d'Autosurveillance Gestion de l'Eau.
- La déclaration d'Autosurveillance Gestion de l'Eau sécheresse



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Suivi de la sécheresse





Déclarer sur la plateforme GIDAF

Exemple en direct

Passons à la déclaration d' Autosurveillance gestion de l'eau – sécheresse sur la plateforme GIDAF !



Déclarer sur la plateforme GIDAF

Liens utiles

Le site sandre.eaufrance.fr

eau ICPE sécheresse 3 février 2025 La gestion de crise en période de sécheresse	eau ICPE sécheresse 3 février 2025 La plateforme GIDAF - Structure de surveillance "Gestion de l'eau"
Article listant les arrêtés ministériels et préfectoraux encadrant la gestion de crise en période de sécheresse en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA). →	Tutoriel d'utilisation de la plateforme GIDAF pour la déclaration de consommation d'eau en période de sécheresse.
eau CCPE PSH 3 février 2025 Le Plan de Sobriété Hydrique (PSH) Article décrivant le contenu du Plan de Sobriété Hydrique (PSH) et fournissant un modèle standardisé aux industriels.	



4. Des questions ?

07/02/2025 - TUTORIEL GIDAF ET PSH v2